



SOMMAIRE

TÉMOIGNAGE ADHÉRENT _____ P.2
Si manager m'était conté...

**ÉVALUATION ET PRÉVENTION
DU RISQUE LIÉ AUX FUMÉES
DE SOUDAGE** _____ P.3
AST74 vous aide dans vos démarches

RELATION ADHÉRENT _____ P.4
Contreparties de l'adhésion
Déclaration annuelle
2018 votre facture de cotisation
est dématérialisée
Mandat cabinet comptable

FORMATIONS _____ P.5
Sauveteurs secouristes du travail (S.S.T.)
Prévention des risques liés à l'activité
physique (PRAP)

RESTEZ CONNECTÉS _____ P.6
E-learning
Portail adhérents
Portail intérimaires

**VOS CONTACTS SANTÉ
AU TRAVAIL** _____ P.8



VOS RENDEZ-VOUS 2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MARDI 19 JUIN 2018

« Vous aider dans votre prévention, vous accompagner dans la santé au travail ».

INFORMATIONS SANTÉ AU TRAVAIL

Petits déjeuners d'information adhérents 2018

Nos équipes vous donnent rendez-vous sur nos centres pour répondre à vos interrogations sur la législation en santé au travail, la prévention dans votre entreprise et le suivi de vos salariés.

L'invitation aux petits déjeuners adhérents vous est adressée par courrier.

Réunions d'information employeurs 2018

Des préventeurs vous aident à remplir vos obligations réglementaires sur différentes étapes et thèmes précis de prévention.

Retrouvez les dates des Réunions d'information employeurs sur le flyer joint à votre AST74 NEWS

PLUS D'INFORMATIONS / CONTACTS

- INSCRIPTIONS : www.ast74.fr
- PETITS DÉJEUNERS D'INFORMATION ADHÉRENTS :
Tél. 04 50 22 77 30 siteweb@ast74.fr
- RÉUNIONS D'INFORMATION EMPLOYEURS :
Tél. 04 50 22 77 37 sencrenaz@ast74.fr

ÉDITO

La prévention comme priorité

Dans sa réforme récente du code du travail, le gouvernement a exprimé clairement sa volonté de poursuivre et de soutenir la transformation engagée dans le secteur d'activité des services de santé au travail interentreprises (SSTI). La priorité donnée à la prévention est réaffirmée et les efforts des SSTI dans ce sens bien identifiés.

Ainsi, la mission sur la Santé au travail initiée par les ministres du Travail et de la Santé peut déboucher sur des modifications substantielles de cadre de fonctionnement des SSTI. Aujourd'hui, l'Etat ne s'interdit aucune option.

Après autant de réformes, dont la dernière en 2017, les SSTI pourraient objecter aux projets de changement le besoin de laisser le temps de mettre en œuvre les dernières dispositions qui les concernent. Mais face à l'opinion partagée, à tort ou à raison, que le système de Santé au travail demeure trop complexe et qu'il ne fait pas la démonstration de son efficacité, un discours prônant le statu quo risque d'être peu audible et efficace.

Pour répondre utilement aux enjeux identifiés en matière de Santé au travail, la démonstration d'une action renouvelée, menée au quotidien en lien avec les sujets de société, est en revanche pertinente.

À ce titre, le lancement du nom Présanse le 1er janvier 2018 de l'association fédérant et représentant les services de santé au travail, ex-CISME, accompagne une communication forte ciblant notre environnement. C'est pourquoi fort de ce réseau, le logo Présanse est adossé à celui d'AST74 car sur le terrain et proche des entreprises, les personnels des SSTI demeurent les acteurs indispensables des actions de prévention menées au bénéfice des employeurs, des salariés et au-delà de la collectivité.

Tout ceci appelle un engagement solidaire des SSTI pour une œuvre utile à la Santé et à la prévention qui fasse système.

Serge LESIMPLE, Président



TÉMOIGNAGE ADHÉRENT SI MANAGER M'ÉTAIT CONTÉ...

Mobiliser l'expérience du travail : la clé du succès du dispositif de codéveloppement managérial

Un premier groupe de cinq entreprises, d'Annecy et du Léman, a pu suivre le dispositif mis en place par AST74 en 2017 dans le cadre de l'action codéveloppement professionnel managérial. Loin de prétendre fournir des recettes de management, ce dispositif part de situations problématiques vécues par des managers de proximité, et s'appuie sur leur expérience pour sortir de certaines impasses. L'analyse collective qui est faite sur ces situations permet de dégager des pistes de construction et de résolution de problèmes, et donc de faire évoluer les situations de travail, les relations nouées, mais aussi de retrouver l'envie et la capacité à agir.

Pour rappel cette action concerne **les managers de proximité**, c'est-à-dire des managers de terrain encadrant de façon directe, une ou des équipes de salariés. Elle est adaptée aux entreprises de tout secteur d'activité, et s'adresse autant au manager salarié dans une grande entreprise qu'à un directeur de très petite entreprise dès lors qu'il souhaite faire évoluer sa pratique :

- manager installé ayant besoin de développer ses compétences (mise à jour des pratiques, aide à la gestion des difficultés rencontrées),
- manager nouvellement nommé ou recruté ayant le désir de renforcer et affirmer ses compétences ou salarié mis en mobilité en interne sur un poste de management.

BILAN DU DISPOSITIF & RETOURS DES PARTICIPANTS

Qu'apporte le dispositif aux managers ?

Dans ce dispositif, la posture professionnelle des managers est écoutée et soutenue : la part belle est donnée à l'expérience et à l'échange, mais dans un cadre méthodologique structuré et apprenant. Face à des situations préoccupantes le manager découvre, par l'apport d'expériences de ses homologues, d'autres façons de se positionner, d'entrer en relation avec ses collaborateurs, de mieux les écouter,



de questionner et de leur apporter des réponses appropriées. « Grâce à ce dispositif j'ai pu repartir avec une méthode et des outils ». « Au-delà de l'apport théorique ce temps d'analyse de la pratique m'a mis en confiance »⁽¹⁾. Il permet de s'extraire de son travail à un moment opportun et de prendre du recul pour mieux revenir dans l'agir adapté.

Cette action a été appréciée très favorablement par les participants au regard du **temps passé**, de **l'enrichissement personnel et professionnel** retiré, de la **pertinence des problèmes** exposés et de la **dynamique des rencontres**. Elle sera prolongée en 2018 par la mise en place de nouveaux groupes.

Quel est le vécu des managers lors des formations de codéveloppement ?

Les managers, de milieux professionnels différents (industrie, santé, social, commerce) ont pu échanger et travailler sur leur pratique. Chaque manager est acteur tout au long des séances, puisque la méthode de résolution de problèmes proposée favorise une écoute mutuelle et des échanges construits sur les problématiques réelles des managers. Ce principe de coresponsabilité est très rassurant et apprécié par les managers. « Cette ouverture

⁽¹⁾ Témoignage de participant.

sur les autres nous conforte et nous éclaire sur notre management très similaire étant donné qu'outre nos problématiques techniques, les préoccupations humaines liées au management restent les mêmes pour tous »⁽¹⁾.

Le dispositif de codéveloppement est inclus dans les contreparties de l'adhésion, il fait partie des actions mises en place par AST74 au bénéfice des entreprises adhérentes.

Pour tout renseignement ou demande d'intervention, contactez votre médecin du travail ou prenez contact directement avec les animateurs.

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACT

www.ast74.fr Informations santé travail / Risques psycho-sociaux / Codéveloppement managérial Retrouvez l'ensemble des services sur WWW.AST74.FR

● ANIMATEURS DU DISPOSITIF

Mme JULLIN - Tél. 04 50 22 77 37
vjullin@ast74.fr

Mme DURIF - Tél. 04.50.71.06.06
MDURIF@AST74.FR

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AUX FUMÉES DE SOUDAGE

AST74 VOUS AIDE DANS VOS DÉMARCHES

Dans une nouvelle Monographie du CIRC, volume 118, le Centre International de Recherche sur le Cancer, classe les fumées de soudage et rayonnements UV issus des opérations de soudage parmi les **agents cancérigènes avérés pour l'Homme**. Les fumées de soudage figuraient depuis 1989 dans la liste des cancérigènes possibles (catégorie 2B).

Réf. [Cancer environnement > Monographies du CIRC > Vol. 118 : Cancérogénicité du soudage, du trioxyde de molybdène et de l'oxyde d'indiumétain.](#)

Afin de mieux appréhender ce risque, AST74 vous préconise de mettre en place une démarche de prévention des risques liés aux fumées de soudage se reposant sur :

- l'utilisation de procédés de soudage moins émissifs,
- la mise en place d'un captage des fumées de soudage à la source et d'une ventilation générale,
- la mise à disposition d'équipements de protection individuelle,
- la formation des soudeurs à la bonne utilisation des équipements de travail et des dispositifs de protection collective et individuelle.

AST74 peut vous aider sur l'ensemble de ces points. Pour toutes questions concernant les risques professionnels, les conditions de travail la prévention dans votre entreprise, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs AST74.

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACT

M. BECUE, Toxicologue industriel abecue@ast74.fr
Tél. 04 50 22 77 37

● En complément, vous trouverez ci-dessous des éléments concernant les aides financières simplifiées (AFS), ainsi qu'une liste de prestataires.

Aide Financière Simplifiée (AFS), fumées de soudage⁽²⁾

www.carsat-ra.fr/images/pdf/entreprises/afs_fumees_soudage_dossier.pdf

● Liste des prestataires, captage des fumées de soudage et éléments techniques à respecter

www.carsat-ra.fr - Accueil > Entreprises > Je m'informe sur les risques professionnels > Prévenir les risques professionnels > Secteurs d'activité > Soudage

www.carsat-ra.fr/images/pdf/entreprises/fm_soud.pdf

⁽²⁾ « Les Aides Financières Simplifiées (AFS) proposées par l'Assurance Maladie ont rencontré un vif succès.

Malheureusement, faute de budget encore disponible, l'Assurance Maladie est contrainte de les arrêter prématurément.

Toute demande arrivée à compter du 1er juin ne pourra être subventionnée. Ces aides pourraient toutefois être à nouveau allouées dès 2018. »





CONTREPARTIES DE L'ADHÉSION

Le document Contreparties de l'adhésion, décrit les missions du service de santé au travail AST74. Il est complémentaire au Règlement Intérieur des adhérents d'AST74. Les contreparties de l'adhésion détaillent les actions du service au bénéfice des entreprises adhérentes ainsi que le suivi individuel des travailleurs.

DÉCLARATION ANNUELLE

Votre déclaration annuelle est disponible dans votre Espace Adhérent sur le site **WWW.AST74.FR**.

La date limite de la déclaration annuelle est fixée au 16 février 2018

La notice de votre Espace Adhérent est disponible sur la page d'authentification et dans votre Espace Adhérent rubrique « **Documentation** ».

Si vous avez donné mandat à votre

cabinet comptable, pour effectuer en votre nom cette déclaration annuelle, vous serez informé par mail.

En fin de saison vous ne devez plus sortir de la déclaration annuelle les salariés saisonniers travaillant chez vous chaque année. Ils seront suivis comme des salariés en CDI afin d'éviter des visites à l'embauche inutiles et la facturation correspondante.

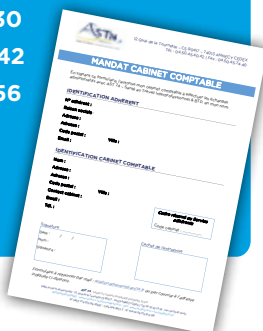


MANDAT CABINET COMPTABLE

Si vous souhaitez donner mandat à votre cabinet comptable, un formulaire « Mandat cabinet comptable » est téléchargeable sur le site **WWW.AST74.FR**, rubrique « **Espace Documentaire** ». Vous pouvez nous le retourner par mail à l'adresse suivante : **relationadherent@ast74.fr**

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACT

relationadherent@ast74.fr
Tél. 04 50 45 55 30
Tél. 04 50 45 40 42
Tél. 04 50 45 65 56



2018 VOTRE FACTURE DE COTISATION EST DÉMATÉRIALISÉE

Après validation de votre déclaration annuelle, **vos factures de cotisation sera téléchargeable sous 72 heures dans votre Espace Adhérent, rubrique « Ma situation comptable »**. Le règlement de la cotisation est exigible dans les 30 jours à partir de la date d'émission.

Vous avez la possibilité d'échelonner le paiement de la cotisation annuelle en optant pour le prélèvement automatique selon les conditions ci-après. En optant pour le prélèvement automatique, vous acceptez le prélèvement de toutes les factures émises.

SI VOTRE EFFECTIF EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À DIX SALARIÉS

Votre cotisation est acquittée en deux échéances au maximum :

- 1^{er} prélèvement le 20/03/2018 pour 50% de la cotisation
- 2^e prélèvement le 20/09/2018 pour solde de la cotisation

SI VOTRE EFFECTIF EST SUPÉRIEUR À DIX SALARIÉS

Votre cotisation est acquittée en quatre échéances :

- 1^{er} prélèvement le 20/03/2018 pour ¼ de la cotisation
- 2^e prélèvement le 20/06/2018 pour ¼ de la cotisation
- 3^e prélèvement le 20/09/2018 pour ¼ de la cotisation
- 4^e prélèvement le 20/12/2018 pour solde de la cotisation



FORMATIONS

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (S.S.T.)

Formation, sauveteurs secouristes du travail

Obligation légale, Articles R. 4224-15 et 16 du code du travail, «Responsabilité de l'employeur en accord avec le médecin du travail à organiser la formation de personnes aux premiers secours».

Objectifs : rendre capable le futur secouriste d'agir rapidement et efficacement en cas d'accident du travail et de reconnaître les risques professionnels.

D'après le programme de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Durée : 14 heures suivi d'une évaluation certificative. Les candidats admis recevront un certificat, sauveteur, secouriste du travail.

Maintien et actualisation des compétences - sauveteurs secouristes du travail (MAC - S.S.T.)

Objectifs : maintenir et mettre à jour les compétences acquises en formation initiale.

Durée : 7 heures. Les candidats admis recevront un certificat SST valide 24 mois.

● CONSULTEZ LES TARIFS

www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation

Pour les entreprises de moins de dix salariés le prix des formations est compris dans la cotisation annuelle.

N° d'habilitation en tant qu'organisme formateur 1 : 1273001/2017/SST-01/0/06.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE (PRAP)

Formation, prévention des risques liés à l'activité physique

Objectifs : réduire voir supprimer les risques liés à l'activité physique, développer l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention des risques liés à l'activité physique et déployer les bonnes pratiques de prévention de la direction jusqu'aux acteurs de terrain.

Durée : 12 heures minimum.

Maintien et actualisation des compétences - prévention des risques liés à l'activité physique (MAC - PRAP)

Objectifs : pérenniser l'autonomie de l'entreprise en matière de prévention des risques liés à l'activité physique, continuer à déployer les bonnes pratiques de prévention, de la direction jusqu'aux acteurs de terrain.

Durée : 7 heures.

Formation groupe : compris dans le tarif de la cotisation annuelle, groupe de six à huit participants.

N° d'habilitation en tant qu'organisme formateur 1 : 1273029/2017/Prap-IBC-01/0/06.

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACTS

Programme et tarifs :

www.ast74.fr/fr/actions-en-sante-au-travail/formation

● INSCRIPTIONS

Mme GRANDPERRIN (Du lundi au jeudi midi)

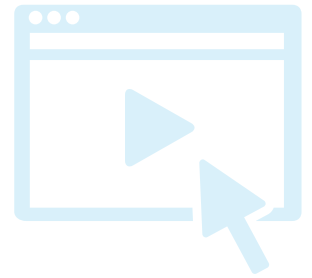
Tél. 04 50 11 09 45 - mgrandperrin@ast74.fr

Mme BEGUIN (Mardi, jeudi, vendredi)

Tél. 04 50 11 09 31 - vbeguin@ast74.fr



E-LEARNING : SENSIBILISEZ VOS SALARIÉS AUX RISQUES PROFESSIONNELS



AST74 met à votre disposition une plateforme e-learning pour former et sensibiliser vos salariés aux risques professionnels. Disponible pour l'ensemble de ses adhérents cette formation est incluse dans vos contreparties d'adhésion. L'accès aux modules e-learning est libre.

Les modules e-learning ont été conçus par l'organisme de formation en santé au travail AFOMETRA pour vous aider dans votre mission d'évaluation et de sensibilisation auprès des travailleurs. Ils vous permettent de délivrer un premier niveau d'information sur les risques professionnels : savoir les recenser, savoir les prévenir.

Une attestation de suivi de formation par module est délivrée à chaque salarié ayant obtenu plus de 80% de réponses justes (8/10). Ces attestations sont une preuve pour vous. Elles participent actions d'information ou de formation que vous devez mettre en place (Code du travail - Article L 4121-1).



INSCRIPTION UN COMPTE PAR SALARIÉ

L'inscription est réalisée directement par le salarié. En créant son compte, il bénéficie ainsi de son historique d'utilisation et est en capacité de vous remettre une attestation à son nom. Pour son inscription, vous devez lui communiquer le code adhérent de votre entreprise.

À PARTIR DU SITE INTERNET www.ast74.fr

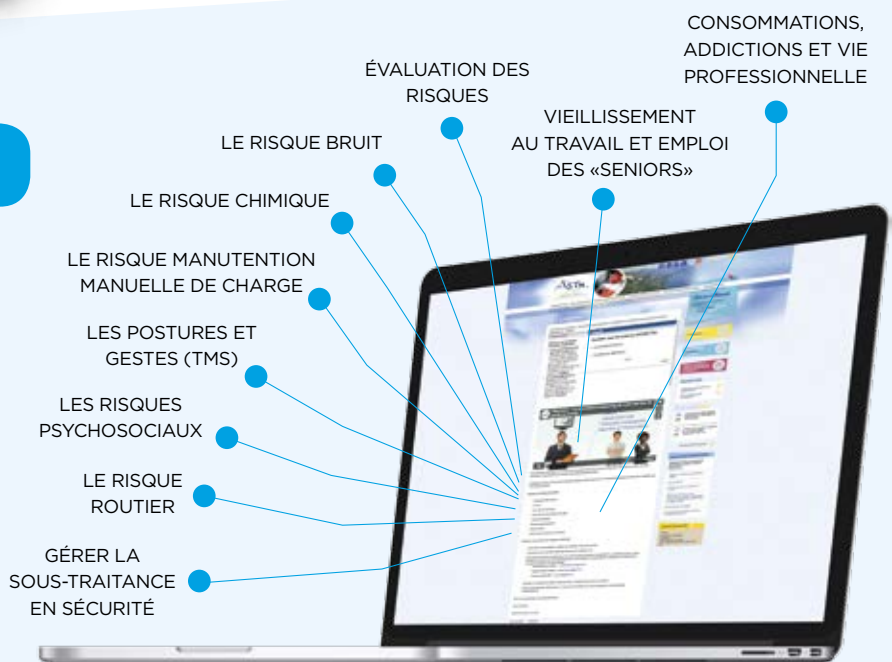
- Accédez à la plateforme e-learning **WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING.**
- Choisissez sur la carte la région Auvergne Rhône-Alpes puis dans la liste proposée votre service de santé au travail AST74.
- Saisissez votre code adhérent puis les, nom, prénom, entreprise et adresse mail du stagiaire.

Une fois le formulaire d'inscription rempli l'identifiant et le mot de passe sont communiqués au salarié puis confirmés par mail. Il peut alors accéder au contenu. Le salarié peut se connecter autant de fois qu'il le souhaite ou revenir sur des modules en cours. L'accès à la plateforme se fait alors à partir du bouton «J'ai déjà mes identifiants». Le QCM est disponible une fois le(s) module(s) terminé(s). Le son est requis, toutefois un sous-titrage est disponible.

MODULES E-LEARNING

Dix modules e-learning sont proposés. Assortis de cas pratiques, de jeux interactifs, de documents annexes, de QCM, ils sont une aide à l'évaluation des risques.

- **PLUS D'INFORMATIONS**
WWW.AST74.FR/FR/E-LEARNING
- **CONTACT / RENSEIGNEMENTS**
04 50 22 77 30
siteweb@ast74.fr



10 MODULES E-LEARNING SONT DISPONIBLES

ACTUALITÉ

Retrouvez les informations de prévention en santé au travail des secteurs interprofessionnels et BTP Haute-Savoie.

● LIEN : WWW.AST74.FR



PORTAIL ADHÉRENTS

Le « Portail adhérents » vous est réservé. Cet « Espace adhérents », accessible depuis le site internet WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-ADHERENTS, vous permet de déclarer vos effectifs et mouvements de salariés, de consulter la situation de votre compte, de télécharger vos factures, ou de demander des rendez-vous. **Pour toute demande de rendez-vous vous devez vous assurer que vos salariés sont bien enregistrés dans votre Espace adhérents.**

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACT

Relation adhérent au 04 50 45 55 30
relationadherent@ast74.fr

PORTAIL INTÉrimAIRE

Réservé aux entreprises de travail temporaire (E.T.T.).

Le « Portail intérimaire » est accessible par une connexion sécurisée sur WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE.

Il vous permet de consulter **le fichier commun des fiches d'aptitude des travailleurs intérimaires pour la région Auvergne Rhône-Alpes.**

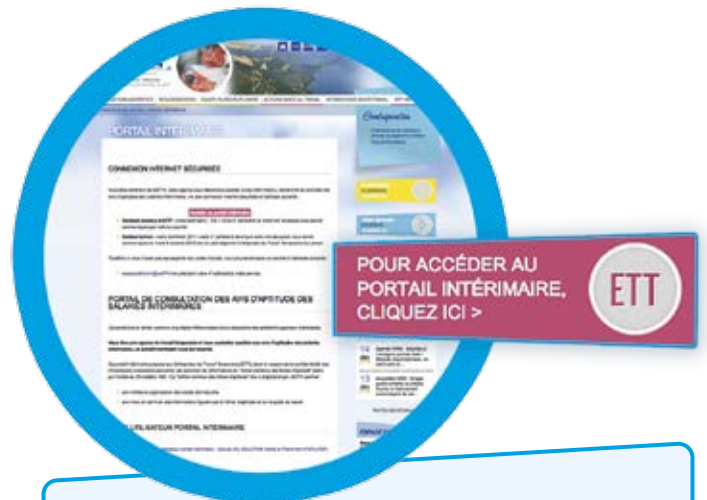
La consultation du portail intérimaire facilite l'organisation du suivi individuel des travailleurs intérimaires. En vérifiant en amont la date de la dernière visite d'embauche votre agence peut constater si une visite a déjà eu lieu dans les 24 mois pour une même E.T.T. ou pour une E.T.T. différente. Ceci évite des demandes de visites inutiles.

● PLUS D'INFORMATIONS / CONTACT

Pour vous connecter :
WWW.AST74.FR/FR/PORTAIL-INTERIMAIRE

Renseignements :
 Mme GAGET au 04 50 22 72 99
mgaget@ast74.fr

Relation adhérent au 04 50 45 55 30
relationadherent@ast74.fr



IDENTIFIANTS PORTAIL INTÉrimAIRE

Secteur Léman : EH + votre n° adhérent
Secteurs d'Annecy & BTP : EA + votre n° adhérent
 En cas d'oubli d'identification, contactez le service relation adhérents en précisant votre numéro d'adhérent.

VOS CONTACTS SANTÉ AU TRAVAIL INTERPROFESSIONNEL & BTP

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

12, quai de la Tournette
CS 90417 ANNECY
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél. 04 50 45 33 45

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
ANNECY-LE-VIEUX
74 940 **ANNECY**
Tél. 04 50 63 30 90

21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74 650 **CHAVANOD**
Tél. 04 50 11 09 31

222 bis, rue de la Sambuy
74 210 **FAVERGES**
Tél. 04 50 44 51 15

4, rue Léon Rey Grange
MEYTHET
74 960 **ANNECY**
Tél. 04 50 22 77 22

24, route de la Fuly
74 150 **RUMILLY**
Tél. 04 50 64 69 77

Résidence Tournette C
165, Impasse des Chapelles
74 450 **SAINT-JEAN-DE-SIXT**
Tél. 04 50 02 37 92

Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74 230 **THÔNES**
Tél. 04 50 02 14 71

221, rue des Traineaux
74110 **AVORIAZ**
Tél. 04 50 74 12 74

51, route des Freinets
74 390 **CHÂTEL**
Tél. 04 50 73 32 76

6, allée de la Colline
74 140 **DOUVAINE**
Tél. 04 50 35 46 82

44, avenue des Grottes
74 500 **ÉVIAN-LES-BAINS**
Tél. 04 50 75 04 33

878, route de la Plagne
74 110 **MORZINE**
Tél. 04 50 79 01 38

16, avenue des Tilleuls
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél. 04 50 71 06 06

SECTEUR BTP 74

16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaisins
ANNECY-LE-VIEUX
74 940 **ANNECY**
Tél. 04 50 57 02 47

4, rue Germain Sommeiller
ZI Les Grands Bois
74 100 **ANNEMASSE**
Tél. 04 50 95 81 20

1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74 300 **CLUSES**
Tél. 04 50 54 65 14

5B, avenue d'Evian
74 200 **THONON-LES-BAINS**
Tél. 04 50 26 35 17

2 CENTRES MOBILES POUR LE NORD DU DÉPARTEMENT



RETROUVEZ LES CONTACTS SUR LA VERSION MOBILE DU SITE WWW.AST74.FR

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

12, quai de la Tournette CS 90417 ANNECY
74 013 **ANNECY** CEDEX
Tél : 04 50 45 13 56
Fax : 04 50 45 74 40
santetravail@ast74.fr
www.ast74.fr



CENTRES AST74

BTP **INTERPRO**



SECTEUR INTERPROFESSIONNEL DU LEMAN

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL ANNECY

